

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2025

LIBÉRATION IMMÉDIATE ET INCONDITIONNELLE DE BOUALEM SANSAL - (N° 1021)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 12

présenté par

M. Ciotti, M. Allegret-Pilot, M. Alloncle, Mme Barèges, M. Bloch, M. Chaix, M. Chavent, Mme D'Intorni, M. Fayssat, M. Lenoir, Mme Mansouri, M. Michelet, M. Michoux, Mme Ricourt Vaginay, M. Trébuchet, M. Verny et les membres du groupe UDR

ARTICLE UNIQUE

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 9. Invite le Gouvernement de la République française à suspendre l'aide publique au développement à destination de l'Algérie tant que les autorités algériennes n'auront pas libéré Boualem Sansal. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, présenté par le groupe UDR, vise à inviter le Gouvernement à faire usage du levier efficace de la suspension de l'aide publique au développement, pour établir un rapport de force avec l'Algérie, afin de contraindre celle-ci à libérer Boualem Sansal.

L'écrivain franco-algérien Boualem Sansal a été arrêté par les autorités algériennes le 16 novembre 2024. Le motif avancé pour son incarcération est d'avoir porté atteinte à « l'unité nationale » et à la « sûreté de l'État » algérien : l'écrivain avait soutenu la Marocanité du Sahara occidental dans le média français « Frontières » en octobre 2024. Le 27 mars 2025, l'écrivain a été condamné à 5 ans de prison ferme et une amende de 500.000 dinars par le tribunal de Dar El Beida (Algérie). Dans ce contexte, Boualem Sansal a vu nombre de ses libertés fondamentales violées, en particulier les droits à la défense et à un procès équitable : en effet, son avocat s'est toujours vu refuser l'octroi d'un visa pour accéder au territoire algérien. Âgé de 80 ans et atteint d'un cancer, Boualem Sansal est encore détenu en Algérie à ce jour.

Il s'agit en l'occurrence d'un délit d'opinion : l'emprisonnement et la condamnation de Boualem Sansal témoignent de la véritable dérive autoritaire du régime algérien qui, en dépit de son propre corpus juridique et constitutionnel et des conventions internationales dont il est signataire, porte

considérablement atteinte à la liberté d'opinion et à la liberté d'expression, en emprisonnant des dissidents politiques tels que Boualem Sansal.

Si la proposition de résolution souligne bien la nécessité d'appeler à une libération immédiate et inconditionnelle de Boualem Sansal, elle omet d'évoquer les nombreux leviers dont dispose la France pour inciter l'Algérie à procéder à sa libération.

Parmi ces leviers, on distingue notamment la suspension de l'aide publique au développement à destination de l'Algérie. En effet, entre 2018 et 2023, l'Algérie a reçu de la France environ 724 millions d'euros d'aide publique au développement, soit une moyenne d'environ 120 millions d'euros par an. Sur la seule année 2023, la France a versé à l'Algérie 136 millions d'euros.

Le dispositif pourrait contribuer à faciliter la libération de Boualem Sansal : tel est le sens du présent amendement.